

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0513/PR/MCCPT portant adoption du budget prévisionnel 2006 de la Poste de Djibouti.

n° 2006-0513/PR/MCCPT

Ministère

Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications

Date de publication

23 juillet 2006

Numéro JO

n° 14 du 31/07/2006

Date du numéro

31 juillet 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°99-169/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant création de l'Entreprise Publique de la Poste de Djibouti

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°99-0078/PR/MFN du 08 juin 1999 portant sur le définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2003-0073/PR/MCCPTportant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Poste de Djibouti SA

VULa Délibération n°003 du Conseil d'Administration du 22 juin 2006 portant approbation du budget prévisionnel 2006

Sur Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 juillet 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet du budget prévisionnel 2006 de la Poste de Djibouti s'établit comme suit : En produits : 372.117.533 FDEn charges : 369.009.745 FDRésultats : 1.783.288 FD

Article 2

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti à compter du 23 juillet 2006.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH